

Direction de la Santé Publique  
Sous-direction de l'Offre et des Parcours de Soins

**2023 DSP 99** - Convention avec l'association ASALEE portant sur la mise en œuvre d'un protocole de coopération infirmier au sein du centre de santé Tisserand (14<sup>e</sup>)

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

L'article 51 de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 permet la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels de terrain (conformément aux dispositions de l'article L. 4011-1 du Code de la santé publique), de transferts d'actes ou d'activités de soins et la réorganisation des modes d'intervention auprès des patients.

Dans ce cadre, le protocole de coopération Asalée (Action de Santé Libérale en Equipe) validé par l'agence Régionale de Santé, a pour objectif d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par la mise en place d'une coopération entre infirmiers et médecins généralistes.

Il concerne deux dépistages et deux suivis de pathologies chroniques et permet ainsi à des infirmiers de déroger à leurs conditions légales d'exercice en réalisant, en lien avec des médecins généralistes, les activités suivantes :

- Suivi du patient diabétique de type II incluant rédaction et signature de prescriptions types des examens, prescription et réalisation des électrocardiogrammes (ECG), prescription, réalisation et interprétation des examens des pieds
- Suivi du patient à risque cardiovasculaire incluant prescription et réalisation des électrocardiogrammes (ECG) ;
- Suivi du patient tabagique à risque de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), incluant prescription, réalisation et interprétation de spirométrie ;
- Consultation de repérage des troubles cognitifs et réalisation de test mémoire pour les personnes âgées.

Il est mis en œuvre au niveau national par l'association ASALEE et a pour but de mettre en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité et l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé.

Il s'agit notamment :

- D'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmier(ère) et médecin généraliste ;
- De concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération impliquant notamment ces deux professions et à ce titre, déployer le protocole Asalée et ses extensions
- De construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;

Le centre de santé Tisserand coopère avec l'association Asalée et accueille dans le cadre du protocole une infirmière libérale dont la rémunération est assurée par l'association.

Celle-ci se voit confier par les médecins généralistes du centre la gestion de certaines données du patient et des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini. Elle s'engage, notamment, à :

- Développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) ;
- Développer l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies ;
- Participer en tant que de besoin à la gestion du dossier médical informatisé des patients .

L'association quant à elle s'engage à :

- Dédommager le centre pour les activités des temps de concertation des médecins ;
- Prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges de l'infirmière ;
- Assurer sa formation continue ainsi que celle nécessaires à la maîtrise des protocoles (éducation thérapeutique, diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment).

Les modalités de coopération entre le centre de santé Tisserand et l'association Asalée font l'objet d'une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Au vu de ses éléments, je vous propose de m'autoriser à signer la convention portant sur la mise en œuvre de ce protocole de coopération entre un·e infirmier·e rémunéré·e par l'association Asalée et les médecins généralistes du centre de santé Tisserand (14<sup>e</sup>) géré par la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**